



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/75

POSE D'UNE BENNE A DECHETS

Place du Bicentenaire

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement de la voirie communale en date du 17 juin 2021,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant la quantité importante de déchets générée à la suite du passage des intempéries,

Considérant la mise en place d'un point de collecte par la municipalité permettant la gestion des déchets post-inondation et limiter l'impact sanitaire et environnemental,

ARRETONS

Article 1 – A compter du lundi 5 août 2024 jusqu'au vendredi 9 août 2024, une benne à déchets sera installée sur la place du Bicentenaire.

Article 2 – Le périmètre d'installation de la benne sera délimité par des barrières installées par les services techniques municipaux.

Article 3 – Le stationnement sera strictement interdit sur les deux emplacements destinés à l'installation de la benne.

Article 4 – Ce dispositif est mis en place uniquement à destination des sinistrés pont-à-marcquois touchés par les inondations.

Article 5 – Le dépôt de déchets en dehors de la benne sont strictement interdits.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis :

- Au Directeur Général des Services,
 - A la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 5 août 2024

P/ Le Maire,
Sylvain CLEMENT

ADJOINT DÉLÉGUÉ